

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024 – 17 HEURES**

Le 10 décembre 2024 à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS** : M. GAILLARD, M. SEGUOLA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN (arrive à 17h30 et vote à partir de la 4<sup>ème</sup> délibération), Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN (arrive à 17h25 et vote à partir de la 3<sup>ème</sup> délibération), M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUOLA.

**ABSENTS** : M. MALLET, Mme SANTANACH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**L'approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Information sans vote des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023**

M. DUPUIS prend la parole et rappelle que chaque année Nîmes métropole qui exerce la compétence « eau potable » et « assainissement » rédige un rapport unique sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Ce document synthétique à l'attention des usagers est publié afin d'améliorer la transparence du service rendu. Il est accompagné d'indicateurs descriptifs et de performance. Chaque commune adhérente à Nîmes métropole est destinataire de ce rapport pour l'année 2023 dont il est présenté les grandes lignes au conseil municipal.

**1/ Synthèse de l'année 2023 concernant le service public de l'eau potable**

Nîmes métropole a confié depuis le 01/01/2020 l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes, dont Bouillargues, au nouveau concessionnaire Eau de Nîmes métropole (Véolia ), et gère en régie les services de 4 communes Domessargues, Maressargues, Montagnac, Moulézan). Le contrat expirera le 31 décembre 2027.

- La gestion de l'assainissement est déléguée à un opérateur privé Eau de Nîmes métropole (Véolia) pour 34 communes dont Bouillargues, les cinq autres relevant encore de la Saur
- Le service d'assainissement collectif de Nîmes métropole compte 90 116 abonnés (soit +1,5% par rapport à 2022) dont 2653 à Bouillargues (2 573 l'année précédente)
- 12 millions de m<sup>3</sup> ont été facturés au titre de l'assainissement collectif
- Le réseau d'une longueur de 1 154 km (43,5 km pour Bouillargues) dispose de 119 postes de relevage (5 à Bouillargues) et 27 stations d'épuration des eaux usées. Il y a eu très peu de travaux d'extension (27 mètres linéaires) et de renouvellement de réseaux (7 mètres linéaires) dans notre commune en 2023. Notre station de traitement des eaux usées a une capacité de 7000 EH (équivalent habitants)
- 194 km de réseau ont été curés préventivement (7,41 à Bouillargues). En dépit de cela on dénombre 1258 désobstructions de branchements de particuliers (40 à Bouillargues) et 571 désobstructions sur le réseau (20 à Bouillargues)
- Globalement, les taux de conformité des bilans des stations d'épuration sont très bons.

## 2/ Synthèse concernant l'assainissement En 2023 :

- Le service d'eau potable compte 100.869 abonnés (100 158 en 2022) dont 2 766 à Bouillargues (2750 en 2023)
- le volume mis en distribution s'élève à 22,424 000 de m<sup>3</sup> et le volume consommé à 15,63 M de m<sup>3</sup> (14 947 millions de m<sup>3</sup> comptabilisés et 683 281 m<sup>3</sup> utilisés pour les besoins du service et sans comptage). Les pertes d'eau s'élèvent donc à 5,908 M de m<sup>3</sup> en 2023, chiffre encore important mais en légère baisse de 296.000 m<sup>3</sup> par rapport à celui de 2022
- La longueur du réseau est de 1 723 km (moins 6 km par rapport à 2022), dont 56 km pour Bouillargues. En 2023, pour notre commune, 102 mètres du réseau d'eau potable ont été renouvelés et 313 ml ont été ajoutés
- La consommation moyenne globale s'établit à 148 m<sup>3</sup> par abonné pour l'agglo soit 8 m<sup>3</sup> de moins qu'en 2022 (- 5,1 %). Cette baisse en 2023 tend à prouver les effets favorables de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers (réduction de la consommation d'eau estimée entre 3 et 4 % au niveau national)
- Les réseaux présentent globalement un rendement de 73,7 %, en très légère hausse (0,1%) par rapport à 2022. Le rendement est la proportion des volumes mis en distribution arrivant à l'usager final. Pour Bouillargues le rendement en 2023 s'élève à 80,08 % soit 2% de mieux que l'année précédente.
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne. Elle est mesurée régulièrement par l'Agence régionale de Santé qui effectue des contrôles réglementaires. Nîmes métropole agit, par des actions de sensibilisation, pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et travaille chaque année à la protection des captages d'eau potable. Le captage du Puits des Canaux fait partie des 10 captages prioritaires situés sur le territoire de Nîmes métropole.

### **3/ Synthèse concernant le service public de l'assainissement non collectif**

Le service SPANC est géré en régie par Nîmes métropole avec l'aide ponctuelle de prestataires extérieurs tels Hydrosol, Alliance environnement, ASH ingénierie mobilisés essentiellement pour les contrôles (visite, réalisation de rapport).

- Le nombre d'installations autonomes s'élève à 11 199 (estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 29 892). 85 % de l'activité est produite par la ville de Nîmes.
- 1581 installations ont été contrôlées en 2023 (diagnostic initial, réception de chantier, bon fonctionnement tous les dix ans, conception-réalisation) ;
- Etat qualitatif et quantitatif du parc au 31 décembre 2023:
  - o 2 989 installations ont été jugées conformes, soit une hausse de 8% par rapport à 2022. A noter que 6 046 unités sont jugées en état d'usage (c'est-à-dire non conformes mais ne présentant pas de risque avéré).
  - o Seules 2 164 unités sont jugées non conformes, soit 19,3 % des installations, le taux de conformité des installations s'élevant à 80,7%.
  - o Sur les 121 installations répertoriées à Bouillargues, 27 sont jugées non conformes (22,3%) et 94 conformes (77,7 %).

### **4/ Un prix de l'eau maîtrisé**

Les redevances d'eau et d'assainissement de la collectivité couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement, aux charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution (CGCT art L2224-12-3). Nîmes métropole harmonise progressivement les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de l'agglomération.

Il convient de noter que Nîmes Métropole en 2023 a investi la somme de 26,4 millions € TTC pour les travaux sur les ouvrages et les réseaux (extension, renouvellement, construction de réservoir ou de forage).

Au premier janvier 2023 les tarifs étaient les suivants : eau potable 1,89 € TTC le m<sup>3</sup> (tarif unifié adopté par 35 communes de l'agglomération), assainissement 1,78 € le m<sup>3</sup> soit un total TTC de 3,67 € le m<sup>3</sup> (3,44 € en 2022), inférieur à la moyenne nationale de 4,34 € TTC par m<sup>3</sup>.

Ces rapports sont mis à la disposition du public et cette information ne nécessite pas de vote.

### **Dérogations au principe du repos dominical accordées par le maire dans les commerces de détail pour l'année 2025**

M. le Maire informe qu'en France, le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public prévus par le code du travail. Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations (fixées par le préfet et/ou fixées par le maire) qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche des dérogations permanentes.

La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ». Le maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches (sachant qu'au-delà de 5, l'avis de Nîmes métropole doit être demandé), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

M. SEGUÉLA rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le maire, par anticipation du vote du budget et sur autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser 2024 peuvent eux être payés sans délibération spécifique.

### Budget général : ouverture anticipée des crédits 2025

Mme MAURIN arrive à 17h25 et vote toutes les délibérations suivantes.

Etant précisé que cette DM est sans conséquence sur le niveau de dépenses engagées, il est décidé à l'unanimité de valider cette délibération modificative N°1 du budget général 2024

- travaux PUP
  - o imputation 2312 : - 213 745,50 €
  - o imputation 20415 : + 213 745,50 €
- travaux chemin des Alouettes/rue des Chasseurs
  - o imputation 2315 : - 40 803,24 €
  - o imputation 20422 : + 40 803,24 €

Afin de régulariser ces paiements sur les bonnes lignes budgétaires, la délibération modificative (DM) suivante est donc proposée pour les dépenses de la section d'investissement :

- Les travaux d'eau et d'assainissement réalisés par Nîmes métropole dans le cadre du PUP des Aiguillons, inscrit à l'imputation 2312 alors qu'ils devaient être au 20415
- Les travaux du SMiEG menés chemin des Alouettes/rue des Chasseurs inscrits au 2315 alors qu'ils devaient être au 20422

M. SEGUÉLA informe que par délibération du 26 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le budget général 2024.

### Budget général : délibération modificative N°1

Il est décidé à l'unanimité de donner un avis favorable sur les dates pour l'année 2025 pouvant permettre au maire de donner une dérogation à la fermeture le dimanche aux commerces de détail.

- dimanche 7 décembre 2025
- dimanche 14 décembre 2025
- dimanche 21 décembre 2025

Des lors, pour l'année 2025, les dates suivantes (3 dimanches comme depuis 2019) pourraient être proposées à Bouillargues :

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales. Ainsi, avant qu'un arrêté puisse être délivré par le maire aux commerces de détail qui en feraient la demande, le conseil municipal doit donner son avis avant le 31 décembre de l'année précédente. Il s'agit donc de donner un avis de principe sur cette possibilité d'ouverture dominicale en 2024.

Les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2024 s'élevaient sur le budget principal à 6 965 536.38 €. Sans le remboursement du capital de la dette (548 600 €) et sans les dotations, fonds divers et réserves à caractère financier (2 100 €) le montant des dépenses réelles en 2024 était de 6 414 836.38 €. Le quart de ces crédits représente donc un maximum de 1 603 709.10 € pouvant être engagé en 2025 avant le vote du budget 2025, prévu fin mars.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget général 2025, il est proposé d'approuver les ouvertures budgétaires anticipées suivantes :

Imputations	Libellés	Propositions 2025
510-2315	Accord cadre à bons de commande	100 000 €
501-2315	Voirie rue de la Paix	150 000 €
510-2318	Travaux Bergerie	20 000 €
510-2313	Travaux Agora	575 000 €
510-2312	Travaux voirie PUP Aiguillons	80 000 €
510-2313	Travaux extension du local médical	70 000€
510-21318	Travaux église	290 000 €
510-2031	MOE Agora, Voirie, Maison médicale, Eglise, Bergerie...	55 000 €
510-2315	Programme travaux rénovation éclairage public (SPIE)	100 000 €
510-2315/922	SPIE G4	25 000 €
020-2318	Travaux à la maison de retraite	25 000 €
501-2031	Etudes diverses	15 000 €
501-2031	Maitrise d'œuvre diverse	15 000 €
020-2111	Opportunités immobilières	50 000 €
020-21838	Matériel informatique	5 000 €
020-2158	Matériel de vidéoprotection en cas de panne	5 000 €
331-2188	Frigo pour ALSH	4 00 €
281-2188	Lave-vaisselle pour les cantines en cas de panne	2 900 €
281-2188	Frigo pour les cantines en cas de panne	1 500 €
281-2188	Adoucisseur cantines écoles	6 500 €
501-2188	8 poubelles de ville	2 100 €
501-2188	20 tables Bergerie (blanches, ne sortent pas)	2 100 €
501-2188	Illuminations de Noël pour achat en déstockage	5 000 €
501-2188	Matériel ST en cas de besoin	2 500 €
		<b>1 603 000 €</b>

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette proposition d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général 2025, étant rappelé que le vote du budget sera le moment de la définition précise des investissements municipaux.

*M. CARDIN arrive à 17h30 et vote toutes les délibérations suivantes.*

### Zone sportive AGORA : avenant N°1 à la convention de dévolement du réseau BRL

M. DUPUIS rappelle que par délibération du 4 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de dévolement de deux canalisations BRL (l'une en amiante, l'autre en fonte) présentes dans la zone sportive AGORA. Les travaux, réalisés par BRL avaient alors été chiffrés à 215 150 € HT. En phase de préparation de chantier, BRL a proposé à la commune de laisser sur site la conduite en fonte. Ce choix entraîne une moins-value de 3 675 € qui doit être actée par avenant.

Il est décidé à l'unanimité de valider l'avenant N°1 à la convention de travaux à passer avec BRL pour le dévolement de canalisation dans la zone du projet sportif de l'AGORA.

### Subvention aux associations : intégration des avantages en nature

M. SEGUELA informe que lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé à la commune la nécessité d'évaluer les avantages en nature dont bénéficient les associations. Ces avantages se cumulent à la subvention directe versée par la commune. Pendant, plusieurs mois, un travail de définition de ces avantages en nature a donc été réalisé par un groupe de travail d'élus sur la base des données 2023.

Les éléments suivants ont donc été pris en compte :

- les frais de personnel consacrés aux activités associatives
- l'utilisation des locaux communaux, en fonction de la surface et du temps d'occupation
- le coût de maintenance (entretien, ménage, contrats) et des fluides (chauffage, eau, climatisation, électricité, etc...) des bâtiments communaux utilisés par les associations,
- les assurances

Après synthèses, 4 nouvelles associations dépassent le seuil de 23 000 €, à partir duquel une convention d'objectifs doit être signée :

- l'ALB (Amicale Laïque de Bouillargues)
- l'ASBE (Escrime)
- le CSC (Comité Socio Culturel)
- l'USB (football)

Le BHNMI et l'AFB bénéficient déjà d'une convention annuelle d'objectifs. La prise en compte de ces avantages en nature est tout de même nécessaire et se traduit par un avenant soumis au vote du conseil municipal.

Il est important de préciser que cette mise à jour administrative est sans conséquence financière pour les associations. Elle permet cependant d'évaluer à plus de 450 000 € les aides indirectes versées aux associations et à plus de 220 000 € l'aide apportée aux structures d'enfance et jeunesse. Au total, c'est donc 15 % du budget de fonctionnement qui soutient l'activité associative à Bouillargues.

Les nouvelles dispositions ont été expliquées aux associations concernées (sauf une absente excusée) lors d'une réunion le 27 novembre dernier.

Après avoir apporté des précisions à M. MEYRUEIS, il est décidé à l'unanimité de valider les avenants et les conventions à passer avec les associations évoquées.

### **Service de paie à façon : nouvelle convention d'adhésion**

M. le Maire précise que depuis 2017, la commune adhère au service de « paie à façon » proposé par le centre de gestion de la fonction publique du Gard. Ce service très pointu permet de réaliser les payes et autres déclarations pour le compte de la commune, en lien avec les services administratifs, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette prestation donne entière satisfaction à la commune.

Le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024 a défini les modalités d'exécution de ce service dans la convention et surtout les tarifs, joints en annexe 2 de ladite convention. En 2025, le service passera à 10.40 € par bulletin et par mois contre 9.55 € cette année.

Après échanges sur l'historique de ce partenariat et le contenu facturé mensuellement (M. le Maire, M DUPUIS), il est décidé à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention et ses tarifs, à passer avec le CDG pour continuer à adhérer au service « paie à façon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Mise à jour de la participation communale à la protection sociale**

M. SEGUOLA informe que la protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail. La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ». La présente délibération concerne le volet « prévoyance » qui correspond au maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité.

La protection sociale complémentaire est facultative et individuelle pour les agents. Jusqu'ici la participation de la collectivité était aussi facultative mais la commune participait déjà à hauteur de 50€ par agent et par an (dernière revalorisation faite en 2018).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu modifier le principe en fixant les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et doit être de minimum 7€ par mois et par agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion (CDG) a été saisi et a remis un avis favorable le 21 octobre 2024 pour appliquer cette participation revalorisée au bénéfice des agents de la commune.

Il est décidé à l'unanimité de mettre à jour la participation communale au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en versant une participation identique de 7 € par agent et par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée remis à la commune, de préciser que cette somme sera automatiquement réévaluée en cas d'évolution législative du minimum obligatoire sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget dès 2025, chapitre 012.

## Création de postes

M. SEGUELA informe qu'afin de suivre l'évolution de carrière des agents communaux en activité, plusieurs créations de postes sont proposées :

A/ Depuis plus de 2 ans, la collaboratrice du CCAS est en poste comme contractuelle. Elle donne entièrement satisfaction et d'un commun accord, une titularisation sur un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet lui sera proposée au 1er janvier 2025. Elle est à temps non complet à 19h30 hebdomadaires.

B/ 3 agents en poste peuvent bénéficier d'un avancement de carrière sur le grade d'agent de maîtrise via la promotion interne. Au regard de la satisfaction du service rendu par ces agents et de leur inscription sur liste d'aptitude par arrêté du Président du Centre de Gestion, il est proposé de créer ces 3 postes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé que ces créations de postes ne modifient pas les effectifs actuels et que le budget prévisionnel reste respecté.

Il est décidé à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (19h30 par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de créer 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget dès 2025, chapitre 012.

## Création d'un aménagement cyclable : convention de maîtrise d'ouvrage à passer avec Nîmes métropole

M. DUPUIS rappelle que Nîmes métropole développe depuis plusieurs années des actions en faveur du développement de l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens. Dans ce cadre, Nîmes métropole a proposé à la commune de réaliser un aménagement cyclable entre l'intersection de la RD257 A et l'entrée d'agglomération.

Les travaux consistent au redimensionnement de la voie et à la création d'un aménagement cyclable. Ils sont évalués à 65 000 € HT pris en charge par Nîmes métropole qui pilote l'opération et assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux. Le détail du partenariat est fixé dans une convention.

Après avoir précisé que les travaux devraient commencer début 2025, il est décidé à l'unanimité d'approuver la réalisation de l'aménagement cyclable proposé par Nîmes métropole et d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage à passer avec Nîmes métropole.



## **PUP des Aiguillons : définition complémentaire des modalités de paiement**

M. DUPUIS informe que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le projet d'urbanisation du quartier des Aiguillons par Ametis et Domaine du Sud. Cette convention prévoyait les travaux à réaliser et les modalités de versement à la commune de la participation des aménageurs.

Parmi les travaux, ceux concernant les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la compétence de Nîmes métropole. Ils ont donc été réalisés par des entreprises mandatées par Nîmes métropole qui a réglé directement les factures liées à ces travaux. Ces factures doivent ensuite être remboursées par la commune selon les précisions suivantes :

- Eaux usées : 115 039,56 € HT à rembourser
- Eau potable : 63 081,69 € HT à rembourser

Ces remboursements seront effectués en une seule échéance par la commune, sur présentation d'un titre de recettes réalisé par Nîmes métropole. Les crédits sont prévus au budget 2024 (en section d'investissement).

Ces modalités de paiement ont été votées lors du conseil du 9 juillet 2024. Elles restent valables mais Nîmes métropole ayant délibéré sur un format différent, la DGFiP demande que la commune vote une nouvelle délibération concordante. Ce vote n'est qu'une formalité administrative et ne change rien au prix à payer par la commune et prévu au budget général.

Il est décidé à l'unanimité de valider les modalités de paiement des travaux d'eau et d'assainissement réalisés par la commune dans le cadre du PUP des Aiguillons.

## **Avis relatif au projet d'arrêté du Maire de Nîmes ayant pour objet la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024**

M. le Maire rappelle que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » prévoit la mise en œuvre avant le 31 décembre 2024 d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à Nîmes puisque que l'agglomération de Nîmes fait partie des territoires de vigilance qui doivent a minima interdire la circulation des véhicules non-classés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La ville de Nîmes a alors engagé une étude de préfiguration avec le CEREMA. Cette étude rappelle le cadre, fait l'état des lieux du territoire en matière de qualité de l'air et de transports et propose le contour de la ZFE locale (périmètre, type de véhicules concernés). Les impacts sur la santé et socio-économiques sont aussi abordés. L'étude complète fait 87 pages, et est disponible sur demande par mail [mairie@bouillargues.fr](mailto:mairie@bouillargues.fr).

Le Maire de Nîmes a préparé un arrêté précisant la mise en place de cette ZFE sur le territoire de la commune à compter du 31 décembre 2024 pour une durée de 5 ans.

Le plan du périmètre et des dérogations est le suivant :

La délibération relative à la mise en place de l'ISFE pour la police municipale est retirée faute d'avis favorable du CST à la date de ce conseil municipale.

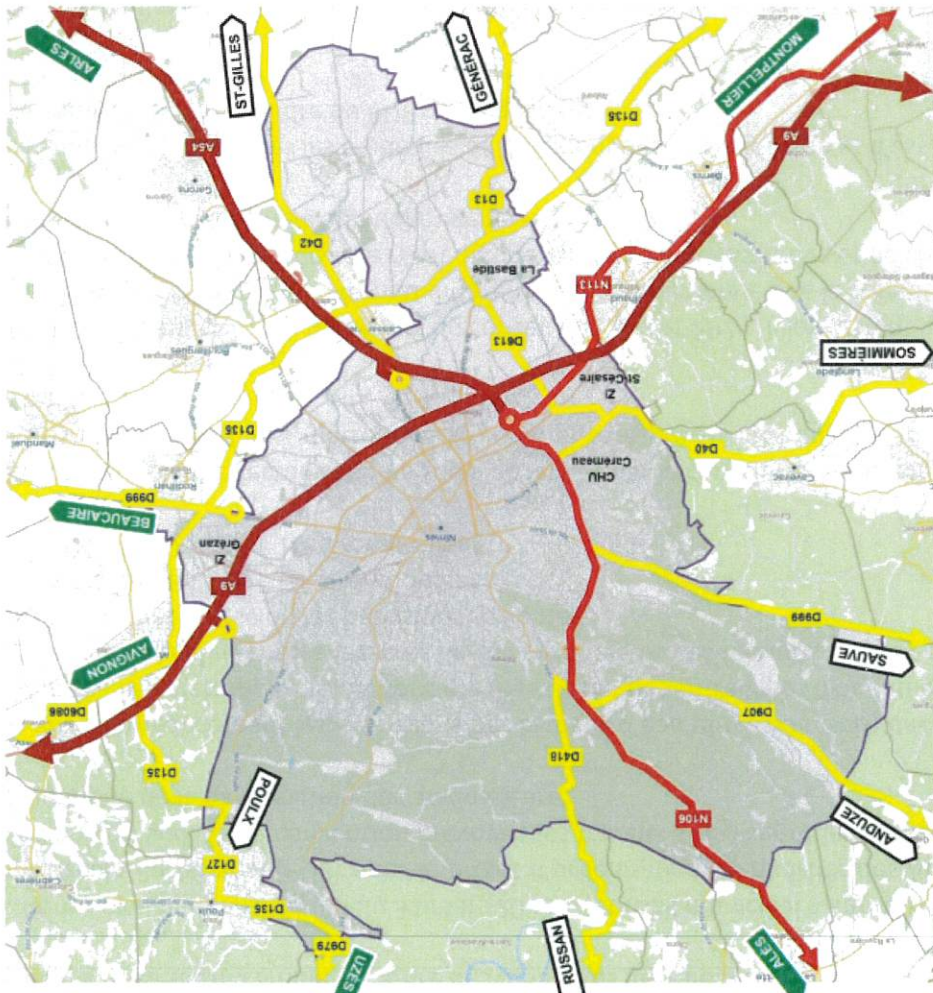
Après explications complémentaires de M. le Maire et l'intervention de M. SEGUÉLA qui souligne que les foyers les plus défavorisés seront les principales victimes de ces mesures, il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêt du maire de Nîmes ayant pour objet la création d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024.

Afin de circuler et de stationner au sein de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Nîmes, le certificat qualité de l'air Crit'Air doit obligatoirement être affiché sur les véhicules des catégories mentionnées précédemment, même s'ils bénéficient d'exemptions ou de dérogations.

Les restrictions de circulation s'appliquent aux véhicules « non-classés » conformément à la classification établie par arrêté ministériel en application du code de la route, à savoir :

- Les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur mis en service avant le 1<sup>er</sup> juin 2000
- Les voitures ou véhicules particuliers (M1) mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997
- Les véhicules utilitaires légers (N1) mis en service avant le 1<sup>er</sup> octobre 1997
- Les poids-lourds, autobus et autocars (N2, N3, M2, M3) mis en service avant le 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Périmètre de la ZFE-m de Nîmes (en violet) et axes dérogatoires (en rouge et jaune)



### **Bilan triennal d'artificialisation des sols**

M. le Maire informe que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, fixe l'objectif d'atteindre le «Zéro Artificialisation Nette des sols» (ZAN) d'ici 2050.

Pour accompagner cette réduction et garantir son intégration dans les documents d'urbanisme, la loi pose un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur les dix prochaines années, c'est-à-dire la période 2021-2031.

Par ailleurs, selon l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), «Le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.». Ce rapport est établi par le bureau d'études PLANED qui accompagne la commune dans la révision générale de son PLU.

Différentes données ont alors été récoltées (fichiers SPARTE, MAJIC, DGFIP...), vérifiées, traitées puis synthétisées.

Il apparaît alors que la consommation d'ENAF s'élève à 12 hectares sur la période 2011-2020. En appliquant la Loi Climat et Résilience donnant pour objectif la réduction de 50 % de la consommation ENAF sur la période 2021-2031, nous obtenons une consommation possible de 6 hectares. Cependant, la commune a déjà consommé 5.47 hectares entre 2021 et 2023 (plan page 9 de l'annexe n°10), soit 91% de l'objectif 2021-2031.

Après complément d'information apporté par M le Maire sur ce sujet délicat, il est décidé à l'unanimité de prendre acte des données du bilan triennal d'artificialisation des sols et de creuser la négociation avec les services de l'Etat pour dégager une capacité foncière jusqu'en 2031.

### **Fourrière automobile : avenant N°1 à la délégation de service public**

M. BERTHUOT rappelle que par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a validé la délégation de service de fourrière automobile à la SARL LEBRASINVERT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de finaliser la procédure de renouvellement de cette DSP, il est proposé de signer un avenant de prolongation de 6 mois de ce contrat jusqu'au 30 juin 2025, étant précisé que cette prolongation est sans coût puisque l'indemnité d'enlèvement et de gardiennage est fixée à 0 € par le titulaire dans la convention initiale.

Il est décidé de se prononcer favorablement sur cet avenant N°1 de prolongation de la convention de DSP de gestion de fourrière véhicules pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de dire que notre prix égal à zéro est inchangé.

**La délibération relative à l'adhésion à MERCATURA est retirée puisque devenue sans objet.**

Attribution d'un lot agricole communal dans le cadre d'un appel à candidature pour attribution d'un bail agricole à clauses environnementales / protection captage Puits des Canaux

Mme MALLET informe que la commune de Bouillargues est alimentée en eau potable notamment par le Puits des Canaux situé sur le territoire communal. Le puits capte les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Présentes à faible profondeur et naturellement peu protégées, les nappes de la Vistrenque et des Costières sont vulnérables aux pollutions diffuses. Par endroits, la qualité de l'eau est altérée par la présence de nitrates et par des résidus de produits phytosanitaires. Afin d'assurer une bonne qualité de l'eau au robinet, l'eau du Puits des Canaux est mélangée à de l'eau potabilisée provenant du canal BRL.

Du fait de sa pollution, le Puits des Canaux a été placé sur la liste des captages prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse afin de reconquérir et protéger la qualité de son eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Un arrêté de définition de la zone de protection du Puits des Canaux a été pris par le préfet du Gard le 15 mars 2011. Un ensemble de parcelles communales représentant un total de 1,99 hectares, est situé dans cette zone de protection.



Dans ce contexte, la commune de Bouillargues a lancé un appel à candidature ayant pour objectif l'attribution d'un bail à ferme à clauses environnementales conformément à l'article L411 – 27 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exploitation de cette parcelle. L'idée était de sélectionner un projet agricole respectueux avec ses préoccupations environnementales et sa vision de l'agriculture : le plus respectueux possible de l'eau et de l'environnement tout en restant économiquement viable et inséré dans le tissu local.

Les attentes précises étaient les suivantes :

- ☑ Conduite en AB
- ☑ Type de culture non imposé MAIS
  - > doit permettre l'alimentation humaine
  - > diversifiée (monoculture interdite)
- ☑ Projet en agroécologie  
*Accompagnement SCOP AGROOF possible*
- ☑ Installation ou confortation  
*Accompagnement CA30 possible*
- ☑ Circuits courts privilégiés
- ☑ Intégration de l'activité dans le tissu économique et social de la commune de Bouillargues

**Profil recherché :**

- Capacité de gestion d'une exploitation
- Expérience agricole fortement recommandée
- Capacité à réaliser les investissements et la mise en route
- Capacité à travailler en collaboration avec les partenaires locaux du projet
- Capacité de dialogue et d'insertion dans le tissu local

Cinq offres ont été reçues et analysées. Le 11 septembre 2024, les candidats ont été rencontrés par un comité de pilotage afin qu'ils présentent leur dossier. Après analyse des offres par le Syndicat Mixte Vistre Vistrenque, Nîmes métropole et la commune, il est proposé de confier l'exploitation des parcelles au GAEC « l'Agneau du Gardon » avec la note de 86/120. Cette mise à disposition est prévue sur le format d'un bail à clauses environnementales.

M. le Maire donne quelques explications sur le déroulement de la commission ainsi que le choix des candidats.

Il est décidé à l'unanimité (M. BELIN ne prend pas part au vote) d'approuver le bail à clauses environnementales à passer avec « le GAEC l'agneau du Gardon » tel que présenté ci-dessus et en annexe.

**Pour information : décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Objet	Date
Décision MIEUX ETRE AU QUOTIDIEN - Mise à disposition salle 8 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025	28/09/2024
Décision ALB - Mise à disposition locaux de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025	28/09/2024
Décision ASBE - Mise à disposition salle 6 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025	28/09/2024
Décision BONSAI CLUB GARDOIS - Mise à disposition salle 2 de la MDA - du 09 sept au 20 déc 2024	28/09/2024
Décision COUTUMES ET TRADITIONS - Mise à disposition de locaux de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025	28/09/2024
Décision CSC - Mise à disposition des locaux de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025	28/09/2024

28/09/2024	Décision DANSE ETC - Mise à disposition de locaux de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision école CHARLES PEGUY - Mise à disposition salle 5 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision école MARCEL PAGNOL - Mise à disposition salle 3 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision FNACA - Mise à disposition salle 12 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision GYM 160 - Mise à disposition de locaux de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision CROIX ROUGE - Mise à disposition du gymnase des Tambourins - du 12 au 13 octobre 2024
09/10/2024	Décision JOYEUX RETRAITES - Mise à disposition salle 4 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision LA RESPÉLIDO - Mise à disposition salle 12 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision MODANCE - Mise à disposition de locaux de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision NOVALIS MUSICA - Mise à disposition salle 10 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision SI ON CHANTAIT - Mise à disposition salle 8 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision SOLIDARITE HOMÉOPATHIE - Mise à disposition salle 12 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision UNION NATIONALE PARACHUTISTES UNP - Mise à disposition salle 9 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision UNION NATIONALE PARACHUTISTES UNP - Mise à disposition salle 9 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
28/09/2024	Décision CES les Fontaines - Avenant n°1 à la convention annuelle de mise à disposition salle 3 de la MDA - A compter du 09 sept 2024
08/10/2024	décision APE - Mise à disposition bergerie haut - Assemblée Générale - 10 octobre 2024
08/10/2024	Décision LA EMBASTIDA - Mise à disposition Salle Rabelais - du 10 au 13 octobre 2024
08/10/2024	Décision LA EMBASTIDA - Mise à disposition Salle Bergerie Haut et Bas - journée taureau - du 12 et 13 octobre 2024
08/10/2024	Décision LA EMBASTIDA - Mise à disposition Arenes - journée taureau 12 et 13 octobre 2024
08/10/2024	Décision EPTB Vistre Vistrenque - Mise à disposition Bergerie Haut - Réunion Technique - 15 octobre 2024
09/10/2024	Décision CSC - Mise à disposition Bergerie Haut - Assemblée Générale - 15 octobre 2025
09/10/2024	Décision GROS Gilles - Mise à disposition Bergerie Haut - Départ Retraite - 16 octobre 2024
09/10/2024	Décision USB - Mise à disposition Bergerie Haut et Bas - Loto - 20 octobre 2024
09/10/2024	Décision AATMG - Mise à disposition salle 109 de la MDA - du 09 sept 2024 au 07 sept 2025
11/10/2024	Décision Club Taurin - Mise à disposition Bergerie Haut - Assemblée générale - 25 octobre 2024
17/10/2024	Décision les boules bouillarguaises - Mise à disposition RDC Bergerie - soirée dansante
17/10/2024	Décision Les vieux crampons - Mise à disposition RDC Bergerie - loto

Décision SH Homéopathie - Mise à disposition RDC Bergerie - conférence	17/10/2024
Décision Les Joyeux cabots - Mise à disposition Bergerie Haut - stage de pistage	17/10/2024
Décision Les Commerçants - Mise à disposition Bergerie Haut et Bas - Loto - 3 novembre 2024	17/10/2024
Hospitalisation d'office (urgence à la demande de la Gendarmerie)	22/10/2024
Décision APE COLLEGE - Mise à disposition Bergerie Haut - Assemblée Générale - 4 novembre 2024	30/10/2024
Décision HBNM - Mise à disposition Bergerie Haut et Bas - 50 ans du Club - 8 novembre 2024	30/10/2024
Décision Charles Péguy - Mise à disposition Bergerie Haut et Bas - Loto - 9 novembre 2024	30/10/2024
Décision Amicale du Personnel - Mise à disposition Bergerie Haut et Bas - Loto - 10 novembre 2024	30/10/2024
décision USB - Mise à disposition RDC Bergerie - apéritif dinatoire - 14 novembre 2024	30/10/2024
Décision Gym 160 - Mise à disposition Bergerie Haut - Assemblée Générale - 15 novembre 2024	30/10/2024
décision AFB - Mise à disposition RDC Bergerie - soirée repas	30/10/2024
Décision MOE SEIRI pour les aménagements de voirie et de réseaux ACCORD CADRE MAX 40 000€ gré à gré	30/10/2024
Décision marché d'assurance n°2024-12 pour les lots 1 DAB pour 25250€ TTC/an et lot 3 de 11513€TTC/an en gré à gré avec AXA ASSURANCE QUADRASSUR	04/11/2024
Décision La Respelido - Mise à disposition RDC Bergerie - soirée repas - 23 novembre 2024	06/11/2024
Décision POUR LE MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 RUE DE LA POMPE pour un montant de 5 565.00€ HT	12/11/2024
Location provisoire d'un entrepôt zone des Bosquets	12/11/2024
Décision Bouillargues Randonnées - Mise à disposition Haut Bergerie - réunion - 19 novembre 2024	13/11/2024
Décision CORSETTI Sophia - Mise à disposition Haut Bergerie - anniversaire - 22 novembre 2024	13/11/2024
Décision AFB - Mise à disposition Haut et Bas Bergerie - loto - 24 novembre 2024	13/11/2024
Décision Solidarité Homéopathie - Mise à disposition Haut Bergerie - conférence - 26 novembre 2024	13/11/2024
Décision PCF - Mise à disposition Haut Bergerie - réunion - 27 novembre 2024	13/11/2024
Décision Solidarité Homéopathie - Mise à disposition Haut Bergerie - AG - 28 novembre 2024	13/11/2024
Décision La Embestida - Mise à disposition Haut et Bas Bergerie - loto - 01 décembre 2024	13/11/2024
Décision Travaux de désamiantage de la Bergerie Total HT 24780€ soit 29736€TTC BUESA	14/11/2024
Décision BHNM - Mise à disposition AGORA Gymnase - Dimanche 15 Décembre 2024	15/11/2024
Décision marché de travaux de mise en conformité accessibilité de la salle de "la Bergerie" <ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT N°7 - Electricité CFO CFA : SARL MONNIER, 5 CHEMIN D'AZORD, 30980 SAINT DIONISY, pour un montant de 24780.00€ HT</li> <li>• LOT N°1 - Travaux en toiture : Infructueux en l'absence d'offre remise dans les délais</li> <li>• LOT N°2 - Travaux de maçonnerie / VRD : déclaré sans suite pour motif d'intérêt</li> </ul>	28/11/2024

  
 La Secrétaire,  
 Martine GARNIER

  
 Le Président,  
 Maurice GAILLARD

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

**Questions diverses**

<p>25/11/2024</p>	<p>Décision Gendarmerie - Mise à disposition RDC Bergerie - Noël des enfants - 4 décembre 2024</p>
<p>25/11/2024</p>	<p>Décision CPTS - Mise à disposition Haut Bergerie - réunion de travail - 10 décembre 2024</p>
<p>25/11/2024</p>	<p>Décision Ecole Happy School - Mise à disposition RDC Bergerie - Noël des enfants - 12 décembre 2024</p>
<p>25/11/2024</p>	<p>Décision Amicale du Personnel - Mise à disposition RDC Bergerie - Noël des enfants - 13 décembre 2024</p>
<p>25/11/2024</p>	<p>Décision Chasse - Mise à disposition RDC Bergerie - Loto - 15 décembre 2025</p>
	<p>général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT N°3 - Menuiseries intérieures : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire car le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible</li> <li>• LOT N°4 - Travaux de cloisons / carrelages / peintures : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire car le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible</li> <li>• LOT N°5 - Travaux de serrurerie : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin</li> <li>• LOT N°6 - CVC Plomberie : Infructueux en l'absence d'offre remise dans les délais</li> <li>• LOT N°8 - Elevateur de personnes : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin</li> <li>• LOT N°9 – Signalétique : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin</li> </ul>